

# SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

## Val-de-Marne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

### ■ COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2019, en euros

#### BILAN

	ACTIF		PASSIF	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Immobilisations financières (titres C.E.)	244 184 200	153 890 040	Capital	324 073 980
			Prime de fusion	138 086
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			Réserve statutaire	2 000
Titres super-subordonnés	32 936 060	31 272 240	Report à nouveau	4 736 619
Compte courant associé	46 953 720	82 721 440	Résultat de l'exercice	4 721 458
Disponibilités	9 873 626	9 029 674		
Produits à recevoir	18 949	17 992	<b>DETTES</b>	
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	293 855
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>333 966 555</b>	<b>276 931 386</b>	Autre passif	557
			<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>333 966 555</b>
				<b>276 931 386</b>

#### COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES		PRODUITS	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
Autres charges externes	43 269	40 662	Produits des participations	2 431 165
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			Intérêts et produits financiers	3 388 226
Impôt sur les Sociétés	1 054 664	628 192	Produits exceptionnels	0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 097 933</b>	<b>668 854</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 819 391</b>
Solde créditeur (Bénéfice)	4 721 458	4 634 830		<b>5 303 684</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 819 391</b>	<b>5 303 684</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 819 391</b>
				<b>5 303 684</b>



# SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

# Val-de-Marne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

## ■ ANNEXE

### I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations Générales de la Caisse d'Épargne et de prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %.

Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

### II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Val-de-Marne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

### III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Deux événements ont impacté les comptes de la Société au cours de l'exercice :

#### ■ LA SCISSION DE LA SLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES ENTREPRISES

La SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a été scindée au profit des 9 SLE territoriales par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des SLE du 18 octobre 2018 et avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le principe réaffirmé de territorialité des SLE sur l'ensemble de la Région Ile-de-France et la cohérence de l'organisation institutionnelle des SLE au sein du réseau des

Caisses d'Épargne motivent cette opération de scission. Le critère de scission appliqué est la localisation géographique des centres d'affaires et des agences de rattachement des sociétaires de l'Économie Sociale et des Entreprises sur la base du capital souscrit au 31 mai 2018.

Aux termes de ce projet de scission, la SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a apporté aux 9 SLE bénéficiaires la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, à hauteur de la quote-part leur revenant.

Pour la SLE VAL DE MARNE, les impacts de cette opération en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 sont les suivants :

	AVANT SCISSION	APRÈS SCISSION
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		
Immobilisations financières (titres C.E.)	153 890 040	162 077 700
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
Titres super-subordonnés	31 272 240	32 936 060
Compte courant associés	82 721 440	98 450 020
Disponibilités	9 029 674	9 562 307
Produits à recevoir	17 992	18 949
Créances Fiscales	0	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>276 931 386</b>	<b>303 045 036</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	267 883 720	293 463 780
Prime de Fusion	0	647
Réserve statutaire	2 000	2 306
Report à nouveau	3 791 437	3 947 424
Résultat de l'exercice	4 634 830	4 976 923
<b>DETTES</b>		
Dettes fiscales	619 085	653 629
Autre passif	314	327
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>276 931 386</b>	<b>303 045 036</b>

# SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

## Val-de-Marne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

### ■ LA SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA CEIDF

L'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Ile-de-France du 26 avril 2017, a donné une délégation de compétence au Directoire de la Caisse à effet d'augmenter le capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Dans ce cadre, le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a décidé, lors de sa séance du 26 novembre 2018, de procéder à une augmentation de capital de 898 705 320,00 € par émission de 44 935 266 parts sociales nouvelles de nominal unitaire de 20 €.

La Société Locale d'Épargne du Val-de-Marne a participé à cette augmentation de capital, en souscrivant 4 105 325 parts sociales nouvelles à titre irréductible en date du 7 février 2019, par compensation avec les sommes disponibles sur le compte courant d'associé de la Société Locale d'Épargne ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

À l'issue de cette opération, la Société Locale d'Épargne du Val-de-Marne détient 12 209 210 parts sociales de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour une valeur nominale globale de 244 184 200 €, représentant 10,3 % du capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France

### DÉTENTION CAPITAL DE LA CEIDF

	Avant	Augmentation	Après
En nb de parts	8 103 885	4 105 325	12 209 210
En €	162 077 700	82 106 500	244 184 200
En %	11,0 %		10,3 %

## IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

### ■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2019 le capital souscrit s'élève à 324 073 980 €, pour un capital autorisé de 1 220 921 000 €.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

### ■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 2 431 165,50 € est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers qui s'élèvent à 3 388 226,57 € sont constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 082 702,37 € et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 305 524,20 €.

Concernant l'impôt sur les Sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du régime des PME. À ce titre, le taux d'imposition est de 15 % jusqu'à 38 120 € de résultat, puis de 28 % jusqu'à 500 000 €, le solde étant taxé à 33,33 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

Enfin la SLE n'est pas assujettie à la contribution d'impôt sur les Sociétés de 1,1 %.

### ■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2019 le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 1,50 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2019 s'élève à 4 721 458,62 €. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 4 736 684,99 €, après imputation du différentiel d'intérêt constaté au titre de l'exercice précédent, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'affecter la somme de 9 458 143,61 € comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 4 457 240,39 € (dont le versement aura lieu le 02 juillet 2019)
- au report à nouveau : 5 000 903,22 €

